

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-22-018 afin de modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* pour y permettre quatre nouveaux usages non résidentiels. Il s'agit d'une demande qui a été initiée par le promoteur Corev Inc. dans le but d'ajouter une salle événementielle, un restaurant, une ferme urbaine intérieure et des celliers. Considérant qu'il s'agit d'une modification à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). La consultation a eu lieu à l'automne 2022 et s'est déroulée en quatre étapes, soient :

- 17 octobre 2022 : Séance d'information;
- 31 octobre 2022 : Séance de questions et réponses;
- 1^{er} au 17 novembre 2022 : Expression des opinions par écrit ou en ligne;
- 21 novembre 2022 : Séance d'audition des opinions.

Le 27 juin 2023, l'Office de consultation publique de Montréal a rendu public son rapport de consultation qui comprend dix recommandations. Le rapport de consultation est joint au présent sommaire addenda.

Suite à l'analyse du rapport de consultation publique de l'OCPM et des dix recommandations contenues dans celui-ci, l'arrondissement a créé un document de réponses sous la forme d'un tableau synthèse qui se trouve en pièce jointe au présent sommaire addenda.

Considérant les éléments soulevés dans le tableau de réponses aux recommandations, dont l'acceptabilité sociale jugée insuffisante, un second projet de règlement, avec changements, a été rédigé. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement;
- Retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement;
- Ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

438 354-0254

Tél :

Télécop. : 000-0000